COMMUNE DE WESTHALTEN Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents:

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, LANG Anne-Michèle, DOMON Dominique.

Les Conseillers: BASS Philippe, GRIMM Bernard, SCHATZ Frédéric, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore. BOHRER Jacky, ZWINGELSTEIN Loïc, KOEHLER Frédérique.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- Point 1: Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2: Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2020
- Point 3: Echange de terrain avec Bestheim
- Point 4: Convention de délégation de gestion accueil de loisirs périscolaires à Westhalten
- Point 5: Compétence mobilité
- Point 6: Dérogation pour le retour à la semaine des 4 jours
- Point 7: Etude de sécurisation de la traversée d'agglomération RD18 et RD18 bis
- Point 8: Aménagement de la section haute de la rue des Anémones
- Point 9: Comptes rendus divers
 - * Situation des permis
 - * Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoirales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance. Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Après lecture, le procès verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé et signé par tous les membres présents avec l'observation suivante: Point 3: gestion de la commune de Westhalten dans le Groupement de Coopération social et médico-social: 3ème paragraphe, supression de "et l'intérêt de la Commune de Westhalten de sortir du Groupement".

POINT 3: ECHANGE DE TERRAIN AVEC BESTHEIM

Madame le Maire soumet à l'assemblée la lettre du 23 décembre 2020 par laquelle M. Agostino PANETTA, directeur général de Bestheim souhaite échanger la parcelle section 7 n°280 de 2,70 ares, lieu-dit "Rue de Soultzmatt" avec la parcelle section 6 n°0/151 de 1,90 ares, lieu-dit « Rue de Soultzmatt », appartenant à la commune.

Le conseil après avoir délibéré décide de procéder à un tel échange et fixe la valeur des parcelles au même montant à savoir 2.000 €. Les frais afférents à ces échanges (notaire et géomètre) sont à la charge de Bestheim. Le conseil autorise Mme le Maire à signer l'acte d'échange à passer devant le notaire.

POINT 4: CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES A WESTHALTEN

Le périscolaire de Westhalten, ouvert uniquement en période scolaire a fonctionné sous couvert associatif jusqu'à présent, avec le soutien financier de la CAF, de la MSA et de la Communauté de communes.

La municipalité de Westhalten, qui mettait déjà à disposition des locaux et du personnel, souhaite reprendre la gestion en direct. Il convient par conséquent de cadrer juridiquement cette nouvelle formule.

Après étude de la situation avec l'appui technique de la FDFC, il est proposé de confier à la Commune de Westhalten par convention la gestion de l'équipement, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT.

Dans ce dispositif, la Commune de Westhalten se verra confier la gestion du service selon un cadre similaire à celui en place pour les autres périscolaires du territoire. Financièrement la Communauté de communes versera une subvention d'équilibre comme par le passé. Enfin un avenant devra être passé avec la CAF pour le changement de gestionnaire.

Le périscolaire de Westhalten trouve ainsi un nouveau mode de gestion qui devra rester efficace, comme les autres modes de fonctionnement des structures du territoire.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 9 décembre 2020, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette délégation de gestion et autorise le Président à préparer et à signer ladite convention, avec comme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention de délégation de gestion accueil de loisirs périscolaires à Westhalten avec la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la grille des tarifs (2021) ci-dessous.

COMMUNE DE WESTHALTEN

Garde du midi avec le repas :

Le prix du repas est fixé à 8,70 € (repas + garde de l'après-midi) pour un enfant et à 8,20 € à partir du 2ème enfant de la même famille.

Autres gardes:

	Revenu mensuel inférieur à 2000 €	Revenu mensuel supérieur ou égal à 2000 €	
Matin (7h-8h15)	2,60 €	2,70 €	
Matin (7h30-8h15)	1,60 €	1,70 €	
Midi sans repas (12h30- 13h30)	2,15 €	2,25 €	
Soir 16h-17h	2,15 €	2,25 €	
Soir 16h-18h	4,40 €	4,50 €	
Soir 16h-18h30	5,50 €	5,60 €	

POINT 5: COMPETENCE MOBILITE

Le Maire expose:

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 a organisé la compétence « mobilité » autour de la Région, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) au niveau du maillage du territoire et des intercommunalités en tant qu'AOM locales.

La Communauté de communes pourrait prendre la compétence « mobilité » :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un Syndicat Mixte (transport, SCoT...)

Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la CC au 1er juillet 2021.

La compétence d'AOM permettrait ainsi d'intervenir, par exemple, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport à la demande, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

La mise en place d'un outil de déplacement solidaire, identifié comme besoin dans le diagnostic de la Charte MSA de 2018, et envisagé dans le cadre des services de proximité à développer dans la Convention territoriale globale signée avec la CAF, serait une des possibilités offertes par la prise en compte de la compétence, d'en être maître d'ouvrage et de bénéficier d'aides. Plus largement, cette compétence permet d'élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre du projet de territoire, soit en interne, soit à un niveau plus large comme le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Il est à préciser que devenir AOM local n'implique pas le transfert des services dépassant le cadre du territoire comme les services de bus « traversants » ou les transports scolaires, gérés par la Région

Dans tous les cas, d'éventuels projets seront liés aux capacités financières de la Communauté de communes.

La procédure fixée par la loi pour ce transfert de compétence nécessite une décision du Conseil communautaire, votée à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020, suivie du vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes.

POINT 6: DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

POINT 7: ETUDE DE LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION RD18 et RD18 BIS:

Le Conseil municipal décide de réaliser en 2021, l'étude de la sécurisation de la traversée d'agglomération RD18 et RD18 BIS. Les travaux seront réalisé en 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2021;
- Attribution de la maitrise d'œuvre à l'entreprise Berest Rhin-Rhône de Colmar pour 9.240,00 € HT.

POINT 8: AMENAGEMENT DE LA SECTION HAUTE DE LA RUE DES ANEMONES

Le Conseil municipal décide de réaliser en 2021 des travaux d'aménagement de la section haute de la rue des Anémones (longueur environ 100m).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de ces travaux ;
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2021 ;
- Attribution de la maitrise d'œuvre à l'entreprise Cocyclique Ingénierie de Soultz pour 3.900,00 € HT.

POINT 9: COMPTE RENDUS DIVERS

Situation des permis

* Madame le Maire a effectué un compte rendu de la situation des permis de construire.

Divers

* Après présentation de plusieurs devis, le conseil a décidé, à l'unanimité, l'achat d'un tracteur type Case IH pour un montant de 54.500,00 € HT, livrés par l'entreprise Techniques Agricoles de Berrwiller.

* Fermage:

Modification du bail Earl Domaine Joseph Rieflé pour 2021

Ancienne situation

Nom	Localisation	Surface Plantée	Lieu-dit
Earl Domaine Joseph Rieflé	Section 18 n°27	10,84 ares	Schlossberg
Earl Domaine Joseph Rieflé	Section 17 n°26	7,16 ares	Schlossberg

Nouvelle situation

Nom	Localisation	Surface Plantée	Lieu-dit
Earl Domaine Joseph Rieflé	Section 17 n°27	10,84 ares	Schlossberg
Earl Domaine Joseph Rieflé	Section 17 n°26	24,04 ares	Schlossberg

Le conseil a donné aucune suite à la demande d'échange de terrains en date du 30 janvier 2020 car la commune veut conserver ses îlots. Le conseil a donné son autorisation pour réaliser des travaux d'aménagement avant plantation qui sera à la charge du locataire.

- * Mme le Maire a informé l'assemblée que la réunion de la commission communale consultative de la chasse aura lieu vendredi le 12 février 2021 à 14h à la salle polyvalente.
- * Mme le Maire a informé l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu lundi le 29 mars 2021 à 20h. La séance est levée à 21h50